



Connecting the Canadian Live Performing Arts Community

Réunir le milieu canadien des technologies scénographiques

Code de conduite du membre du CITT/ICTS

Objet

L'objet de cette politique est d'établir des attentes de comportement claires et acceptables par les membres du CITT/ICTS et les participants aux activités. Il ne s'agit pas de restreindre les droits de quiconque, mais de veiller à ce que tous les membres, les employés, les bénévoles, les entrepreneurs et les participants soient traités avec respect pendant qu'ils travaillent, qu'ils prennent part aux activités ou pendant leurs échanges avec le CITT/ICTS.

Le CITT/ICTS estime que, en acquittant les frais d'adhésion à l'organisme ou les frais d'inscription à une activité, les membres et les participants acceptent automatiquement de se conformer à ce code de conduite.

Objectif

L'objectif premier de cette politique est de fournir aux membres, aux employés, aux bénévoles, aux entrepreneurs et aux participants un environnement exempt de discrimination, de harcèlement, d'abus et de violence, un environnement dans lequel chacun est traité avec dignité et respect.

Responsabilités du membre et du participant

En postulant pour devenir membre ou en s'inscrivant à une activité, chaque personne est réputée accepter ce qui suit :

1. Les privilèges et les droits des membres et participants sont régis par les règlements généraux et les politiques de l'organisme.
2. La conduite de chaque membre et de chaque participant est assujettie aux règlements généraux, aux politiques et aux lignes directrices de l'organisme.

Conduite

Chaque membre et chaque participant s'engage à :

- observer une éthique rigoureuse ;
- respecter les droits de tous les autres membres, employés, bénévoles, entrepreneurs, participants et administrateurs ;
- éviter toute forme de harcèlement sexuel, racial, religieux, psychologique ou autre ;
- ne pas approcher les membres, les employés, les bénévoles, les entrepreneurs, les participants et les administrateurs avec une conduite abusive, un langage menaçant ou des comportements violents ;
- obéir aux lois et règlements locaux, provinciaux et nationaux ;
- représenter le CITT/ICTS au mieux de sa capacité ;
- confier ses préoccupations liées au CITT/ICTS directement au personnel ou au conseil d'administration, le cas échéant.

Les membres doivent faire preuve de compréhension en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Ils n'ont pas le pouvoir de donner des ordres aux membres du personnel quant à leurs tâches ou à leur rendement au travail. C'est le conseil d'administration qui est chargé d'assigner ses tâches au coordonnateur national et c'est le coordonnateur national qui est chargé de diriger le personnel, les bénévoles et les entrepreneurs par rapport à leurs tâches ou à leur rendement au travail.
- Ils peuvent faire des suggestions au coordonnateur national et au conseil d'administration dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'organisme.
- Ils ne peuvent pas discipliner ou manquer de respect envers les membres du personnel du CITT/ICTS, les entrepreneurs ou les bénévoles. Les administrateurs sont chargés d'examiner les attentes en matière de gestion du rendement avec le coordonnateur national et de faire régner la discipline selon les exigences, les politiques et les lignes directrices du CITT/ICTS. Le coordonnateur national est responsable de la gestion du rendement et de la discipline du personnel, des bénévoles et des entrepreneurs.
- Leur comportement avec les membres du personnel, les bénévoles, les entrepreneurs, les administrateurs, les autres membres et les invités doit être empreint de respect.

Délibéré ou involontaire

Une conduite inacceptable peut être délibérée ou involontaire. Ce qu'il faut savoir, c'est si une personne sensée sait ou devrait savoir que la personne visée considérera son comportement comme indésirable ou inapproprié.

Violations

Les membres du conseil d'administration et le coordonnateur national du CITT/ICTS sont autorisés, tel qu'énoncé dans les règlements généraux de l'organisme, à imposer ce code de conduite à tout membre qui tenterait de le violer. Cela peut aller jusqu'à la suspension des droits et des privilèges du membre offensant et à son expulsion de l'organisme.

Révision de la politique

Le CITT/ICTS examinera cette politique une fois tous les deux ans. Elle fera partie des documents stratégiques de l'organisme.

Dans ce code de conduite, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Adopté par le comité exécutif du CITT/ICTS le 7 août 2017